



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION SPORTIVE FRTTM

Préambule

L'adhérent à la section FRTTM est tenu de prendre connaissance et signer le règlement intérieur du foyer rural de Mondonville, ainsi que le présent règlement intérieur s'appliquant à la section sportive FRTTM.

Article 1 : Lieu et horaires

La Mairie de Mondonville met à notre disposition une salle de l'espace Bouconne le Samedi à partir de 13h00 et jusqu'à 16h00.

Nota : Des compétitions peuvent être organisées ponctuellement, les horaires seront alors précisés.

Article 2 : Fréquentation de la salle

Sont autorisés à fréquenter la salle :

- Les membres actifs à jour de leur cotisation,
- Les joueurs participant à une compétition organisée par la section FRTTM*,
- Les personnes invitées.

La désignation des personnes fréquentant la salle pendant les périodes d'entraînement est sous la responsabilité des animateurs.

Seuls les membres actifs de la section peuvent inviter une personne extérieure après accord d'un des membres du Bureau Directeur. Un membre actif qui invite est responsable de la personne invitée.

Article 3 : Cotisation

La cotisation est forfaitaire. Elle pourra être augmentée de la licence de la Fédération Française de Tennis de Table, afin d'être licencié, et pour permettre aux joueurs d'effectuer des compétitions selon leur demande.

Le paiement s'effectue à l'inscription ou lors du premier entraînement.

Le règlement de cette cotisation permet aux adhérents de pouvoir fréquenter la salle selon le **planning défini dans l'article 2**, selon la catégorie à laquelle ils appartiennent, et de disposer des infrastructures et du matériel de la section en respectant les articles 6, 7 et 8 du présent règlement.

Article 4 : Adhésion à la section

Lors de l'adhésion à la section, le membre doit :

- Remplir une demande d'inscription au foyer rural,
- Acquitter sa cotisation au foyer rural et à la section FRTTM,
- Fournir un certificat médical datant de moins **trois mois**, autorisant la pratique du tennis de table en loisir ou en compétition,
- Accepter le présent règlement et celui du foyer rural, disponibles sur le site internet.

Article 5 : Acheminement sur les lieux de compétitions

Le transport des enfants est à la charge des parents et sous leur entière responsabilité.

En cas d'impossibilité de ces derniers, si des dirigeants ou d'autres parents acceptent de transporter ces enfants, ils devront s'assurer que leur contrat d'assurance couvre le transport de tiers mineurs.

Quant aux parents des jeunes concernés, le fait qu'ils acceptent ce mode de transport constitue une décharge de responsabilités vis-à-vis de la personne, et de la section ayant assuré le transport.

Les frais de transports liés aux compétitions par équipe sont entièrement à la charge des adhérents.

Article 6 : Les règles de sécurité

Seule la pratique du tennis de table est autorisée pendant les heures d'ouverture précisées à l'article 1. Cependant les entraîneurs peuvent organiser d'autres activités encadrées.

Les accidents survenus en dehors de l'activité tennis de table sont sous l'entière responsabilité des adhérents majeurs ou des parents des enfants mineurs présents accompagnés ou non pendant les heures d'ouverture.

Un joueur ne doit pas entrer dans l'aire de jeu d'autres joueurs. Pour récupérer une balle il doit attendre la fin de l'échange et avertir la table concernée.

Les déplacements s'effectuent derrière les séparations.

Article 7 : Entretien de la salle et du matériel de la section

L'entretien de l'espace Bouconne est assuré par le personnel de la Mairie.

L'entretien du matériel est à la charge de la section.

Chaque membre de la section est tenu de veiller à la propreté du gymnase, de participer à la sortie et au rangement du matériel en début et en fin de séance.

Article 8 : Vols et dégradation

FRTTM* ne peut être tenue responsable des vols ou dégradations d'effets personnels appartenant aux adhérents, compétiteurs ou accompagnateurs.

Article 9 : Tenue vestimentaire

Les jeunes (licenciés ou non) devront se conformer à pratiquer le Tennis de Table dans la tenue prescrite par la F.F.T.T.

Tous les compétiteurs doivent jouer en short et maillot et être chaussés de chaussures de sport.

Article 10 : Compétitions

Cas où il y a une seule équipe : les volontaires désirant faire de la compétition s'inscriront sur le calendrier, sous l'autorité du capitaine de l'équipe (désigné en début de saison) et du responsable de la section.

Les joueurs ainsi sélectionnés devront être présents aux matchs pour lesquels ils se sont engagés.

Bien sûr, les impératifs de dernière minute seront acceptés (travail, déplacement, maladie, blessure, ...), et les autres absences devront être informées bien à l'avance (pas dans la semaine du match en question) au capitaine. Celui-ci fera appel aux remplaçants.

Toutes les autres absences non justifiées pourront entraîner des sanctions.

Cas où il y a plus d'une équipe : elles sont constituées par les capitaines avec un droit de regard du responsable de la section. Elles comprendront quatre joueurs choisis en fonction de leur motivation, de leur disponibilité et de leur marge de progression.

Les compositions des équipes seront faites deux fois par an : en septembre et en décembre/janvier. Les capitaines se concerteront en réunion de préférence. Ils informeront les intéressés de leur choix. Des remplaçants seront prévus pour chaque match.

Les absences se gèrent comme pour le cas d'une seule équipe.

Chaque capitaine prévoit ainsi la composition de son équipe le plus tôt possible, seul le ou les remplaçant(s) sera averti par le capitaine de sa non-participation, les quatre autres jouent automatiquement sans être obligatoirement prévenus.

Les capitaines devront fournir à ces joueurs, le calendrier, ainsi que le lieu des compétitions en début de demi - saison. Le joueur amené à être remplaçant peut alors aller encourager son équipe.

Article 12 : Sanctions

Le bureau du Foyer Rural peut se réunir à la demande du responsable de la section ou de deux de ses membres pour statuer et décider à tout manquement aux règles de base du présent règlement.

Des sanctions seront prises par vote à la majorité pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

La section se réserve le droit d'interdire l'accès aux aires de sport à toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire, seraient jugés provocant et/ou non-conforme à l'éthique sportive.